# REPUBLIQUE DU BENIN

-----

DEPARTEMENT : ATAKORA COMMUNE : BOUKOMBE ARRONDISSEMENT : MANTA VILLAGE : MANTA CENTRE

Liste de présence des membres de la L'Union Communal des Organisations Professionnelles d'Eleveurs de Ruminants (**UCOPER**) de Boukombé présents à l'Assemblée Générale Constitutive de l'UCOPER de Boukombé, « Société Coopérative avec Conseil d'Administration (SCOOP-CA) », tenue selon les dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés coopératives à Manta le 20 Aout 2021.

N°	Nom et Prénoms	Provenance	Contacts	Emargement
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

REPUBLIQUE DU BENIN

-----

**DEPARTEMENT: ATAKORA** 

**COMMUNE: BOUKOMBE** 

**ARRONDISSEMENT: MANTA** 

**VILLAGE: MANTA CENTRE** 

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Union Communal des

Organisations Professionnelles d'Eleveurs de Ruminants (UCOPER) de Boukombé

« Société Coopérative avec Conseil d'administration, (SCOOP-CA) »

L'an deux mille vingt et un et le vendredi 20 Aout à 09 heures 00 minutes, les membres

de l'union communal des organisations professionnelles des éleveurs de ruminants :

UCOPER «Société Coopérative avec conseil d'administration (SCOOP-CA) » de la

Commune de Boukombé souscriptrices des parts constituant le capital social, portés sur

la liste de présence annexée au présent procès-verbal se sont réunis en Assemblée

Générale Constitutive à Manta conformément à l'Acte Uniforme de l'Organisation pour

l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés

coopératives. Ils ont adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION:

Les statuts de l'Union communal des organisations professionnelles d'éleveurs de

ruminants UCOPER est une « Société Coopérative avec conseil d'administration (SCOOP-

CA) » sont adoptés par l'Assemblée Générale, à vingt (20) voix pour, zéro (00) voix contre

et zéro (00) abstention.

Le règlement intérieur de l'UCOPER de Boukombé est adopté par l'Assemblée Générale,

à vingt (20) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention.

Ils sont joints au présent Procès-verbal.

**DEUXIEME RESOLUTION:** 

Le capital social est constitué de vingt (20) parts sociales à (10.000) francs CFA chacune.

Il s'élève à deux cent mille (200.000) francs CFA.

Le dépôt des fonds perçus à hauteur de cinquante mille francs (50 000 F CFA), se

constitue du quart de la part social collectés auprès des membres présent et déposé à

la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM) de Boukombé.

2

Le délai accordé à ceux qui doivent régulariser leur situation par rapport à la libération des parts sociales est le 25 Décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à vingt (20) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention.

# **TROISIEME RESOLUTION:**

La séance, au vu des représentation de chaque arrondissement à procéder à la reconnaissance des UAGPER : Union d'Arrondissement des Groupements Professionnels d'Eleveurs de Ruminants, composante de l'UCOPER de Boukombé ; avec une répartition suivante :

UAGPER	COMPOSANTE
UAGPER1	UAGPER – NATTA: Regroupant les éleveurs membres des
	arrondissements de Natta, Boukombé Centre et Natta avec son bureau
	sis à Natta.
UAGPER2	UAGPER – MANTA: Regroupant les éleveurs membres des
	arrondissements de Manta avec son bureau sis à Manta.
UAGPER3	UAGPER – TABOTA: Regroupant les éleveurs membres des
	arrondissements de Manta avec son bureau sis à TABOTA.
UAGPER4	UAGPER – KORONTIER: Regroupant les éleveurs membres des
	arrondissements de Manta avec son bureau sis à KORONTIER.
UAGPER5	UAGPER – DIPOLI: Regroupant les éleveurs membres des
	arrondissements de Manta avec son bureau sis à DIPOLI.

### **QUATRIEME RESOLUTION:**

Sont déclarés aptes pour être membres du comité de gestion et de la commission de surveillance pour :

- n'avoir jamais été auteur de malversations ou de dysfonctionnements dans les structures coopératives ;
- n'avoir pas exercé la fonction d'Administrateurs ou de Commissaires aux Comptes de toutes structures ou coopérative en faillite ou ayant enregistré des cas de mauvaise gestion dans le passé ;
- n'avoir subi aucune condamnation afflictive ou infamante;

- ne pas participer directement ou indirectement, d'une façon permanente ou occasionnelle, à une activité concurrente ou connexe avec celle de l'UCOPER ou des faîtières auxquelles celle-ci est affiliée.

# **CINQUIEME RESOLUTION:**

### **ELECTION DES ADMINISTRATEURS:**

L'Assemblée Générale après avoir rappelé le nombre de membres composant le conseil d'administration prévus par les statuts de l'UCOPER, les critères d'éligibilité, approuvé la liste des membres de l'UCOPER, non éligibles dans le conseil d'administration ou la commission de surveillance pour avoir commis des impairs, a procédé à l'élection de neuf (09) sociétaires comme membres du conseil d'administration.

Les administrateurs élus se sont retrouvés pour se répartir les postes.

### NOMINATION DES MEMBRES U COMITE DE GESTION

Les membres dont les noms suivent ont été élus :

N°	Nom et Prénoms	Poste occupé	Adresse résidentielle	Contact
1	DODJI SALIFOU	Président	MANTA	97 61 89 62
2	SANGA YASSI	Secrétaire	KORONTIER	96 81 97 31
3	ABOUBAKAR ISSIFOU	Trésorier Adjoint	MANTA	90 87 01 48
4	DEMON ADAMOU	Vice-Président	Boukombe centre	97 35 09 69
5	DEMON ASSOUMANOU	Trésorier	KORONTIER	96 42 51 97
6	MAOUNE Salifou	Organisateur	NATTA	64 67 62 29
7	MOHAMADOU	Chargé de la santé animale	NATTA	63 08 50 45
	Daoudou	same animale		
8	BALERI Bourou	Chargée de	NATTA	67 12 91 42
		l'Alphabétisation		
9	SAMADORI Aichatou	Chargée des	NATTA	
		affaire féminines		

Les membres du conseil d'administration élus présents à l'assemblée générale constitutive ont déclaré chacun en ce qui le concerne, accepter les fonctions qui lui sont confiées.

#### SIXIEME RESOLUTION:

### NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale désigne comme membres de la commission de surveillance :

N°	Nom et Prénoms	Poste	Adresse	Contact
		occupé	résidentielle	
1	SOULE Moussa	Présidente	Boukombé Centre	96 69 36 49
2	ALASSANE Sambo	Secrétaire	Korontier	90 87 30 76
3	ABOUBAKARI Adamou	Rapporteur	Manta	61 53 41 66

Les membre de l'Union communal des organisation professionnelles d'éleveurs de ruminants présents à l'Assemblée Générale Constitutive de l'UCOPER de Boukombé « Société Coopérative avec Conseil d'Administration (SCOOP-CA) » envisage de démarrer ses activités par :

- la constitution des dossiers d'immatriculation de l'UCOPER;
- l'élaboration d'un programme d'activités ;
- la mise en place des outils de gestion.

#### **SEPTIEME RESOLUTION:**

Les membres de l'UCOPER de Boukombe (SCOOP-CA) réunis en Assemblée Générale Constitutive le 20 Aout 2021 déclarent qu'il sera tenu une comptabilité de la coopérative conformément à la réglementation en vigueur au Bénin.

### **HUITIEME RESOLUTION:**

Les retraits du compte CLCAM ne peuvent se faire sans la présence d'au moins deux membre du bureau exécutif.

Ont signé

Le Président du présidium	Le Secrétaire du présidium
•••••	